

qu'on ne puisse exercer sans leur con-
sentement, aucune Jurisdiction dans leurs
Etats, que leurs Sujets Ecclesiastiques &
Seculiers ne puissent être appellez ni ju-
gez dans aucun Tribunal Etranger, sous
quelque prétexte que ce soit; que les Sou-
verains ont droit d'assembler des Conci-
les de la Nation, lorsque les affaires Ec-
clesiastiques de leur Etat le demandent;
qu'ils sont en droit de ne pas souffrir qu'au-
cuns Rescrits. Brefs ou Bulles des Papes
soient publiez ni exécutez dans leurs
Etats, sans leur ordre & leur permission;
que si l'on excommunie mal à propos leurs
Sujets, & qu'ils veulent se défendre, il
est d'usage qu'on les releve de cette ex-
communication, afin qu'ils puissent se
presenter en Justice; que les Souverains
ne reconnoissent aucun Superieur dans le
Temporel, & soutiennent que le Pape
n'est pas en droit de rien ordonner ni sta-
tuer sur ce qui regarde le Temporel, & le
posseffoire des Benefices; que l'autorité
du Pape dans le Spirituel, n'est ni abso-
luë ni illimitée, mais bornée par les Ca-
nons; que toutes ces *maximes de la Sou-
veraineté*, sont fondées sur le *Droit Di-
vin*, sur le *Droit Naturel*, & sur le *Droit
des Gens*; que cependant toutes ces ma-
ximes ont été violées par le Pape d'au-
jourd'hui, par la revocation qu'il a pré-
tendu faire de la Monarchie de Sicile.

Dans les Chapitres suivans, on éclaircit
& on explique ces matieres d'une maniere
très persuasive. L'Auteur produit des pieces
justificatives, pour prouver que sans aucune
interruption, les Rois de Sicile depuis le

Comte